

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-20 DIVISANT
LE TERRITOIRE DE ROXTON POND
EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE le territoire de Roxton Pond est divisé en six (6) districts électoraux depuis 2001;

ATTENDU QUE la délimitation des districts électoraux est identique depuis sa création en 2001;

ATTENDU QUE dans le cadre des élections générales prévues en novembre 2021, un exercice doit être fait quant à l'établissement du nombre d'électeurs par district électoral;

ATTENDU QU'après analyse, la constitution des districts électoraux ne respecte pas les critères de l'article 12 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la délimitation des districts n° 2 et n° 6 afin de rééquilibrer le tout selon la logique de subdivision de l'époque qui est tout aussi pertinente aujourd'hui;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 avril 2020.

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 03-20 a été déposé le 5 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 03-20 n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part des citoyens.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Districts électoraux

DISTRICT N° 1 NOMBRE D'ÉLECTEURS : 574

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Impasse de l'Île, avenue des Légendes, rue Daniel, rue Fournier, avenue du Lac Est (partie), rue des Sapins, 11^e Rue, 12^e Rue, chemin Lapierre, rue Larocque, rue Paré, rue du Cap, rang Giard, chemin Choinière, rue des Épinettes, rue des Ormes, boulevard David-Bouchard, rue des Bouleaux, rue des Bouleaux Nord, rang Carey, chemin Maxime, avenue du Lac Ouest (partie), chemin Ostiguy, rue des Peupliers, rue des Saules, 8^e Rang, 8^e Rang Est, chemin Côté, 11^e Rang, rue du Vignoble, rue du Limousin, rang Meunier et rue Neptune.

Une copie de la description technique du district n° 1 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 2 NOMBRE D'ÉLECTEURS : 515

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Chemin Roxton Sud, 6^e Rang de Roxton, rue du Golf, chemin Patenaude, route 139 (partie), 5^e Rang de Milton, 4^e Rang de Roxton, Petit 5^e Rang de Milton, chemin de la Grande Ligne, 3^e Rang Ouest, 3^e Rang Est, rue Harnois, rue Janvier, rue du Domaine-Rustique, chemin Chaput, rue Jacques, rue Bernard, impasse des Samares, rue des Samares, rue Bullock (partie) et rue St-Joseph (partie).

Une copie de la description technique du district n° 2 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 3**NOMBRE D'ÉLECTEURS : 485**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

8^e Rue, rue des Hirondelles, avenue du Lac Ouest (partie), rue Touchette, 10^e Rue, 9^e Rue, 1^{re} Rue, 2^e Rue, 3^e Rue, 4^e Rue Nord, 4^e Rue Sud, 5^e Rue Nord, 5^e Rue Sud, 6^e Rue, 7^e Rue, avenue Bernier, rue Bigras, rue Brodeur, avenue du Camping, rue Kennes, rue Ducharme et rue des Pinsons.

Une copie de la description technique du district n° 3 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 4**NOMBRE D'ÉLECTEURS : 535**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Bellemare, 17^e Rue, 18^e Rue, 19^e Rue, 20^e Rue Nord, 20^e Rue Sud, 21^e Rue, 22^e Rue, 23^e Rue, 24^e Rue, 30^e Rue, rue Principale (partie), rue de la Faune, impasse de la Faune, rue des Pins, rue des Cèdres, rue Aimé-Laurion, rue Hermas-Guyon, rue Racine, rue Southière, place des Mésanges, rue de Québec, chemin Robidoux, rue des Érables, route 139 (partie), rue Jérôme, rue du Lac, avenue du Lac Est (partie) et rue de l'Église

Une copie de la description technique du district n° 4 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 5**NOMBRE D'ÉLECTEURS : 465**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Gareau, rue de la Promenade, rue Loignon, rue Marquis, chemin Renaud, route 139 (partie), rue Laflamme, 1^{er} Rang de Milton, rue Delorme (partie), rue des Plaines, rue Bellevue, rue du Jardin, chemin Jacques, rue Bertrand, rue du Domaine-Fruitier, rue Lessard, rue Gévry, rue St-Jean (partie), rue Lacasse, rue Stanley (partie), 3^e Rang de Milton, chemin Patenaude (partie), place de Quénéblay, rue Jacob-Nicol (partie), rue Willie Brosseau et rue Jérémie Bachand.

Une copie de la description technique du district n° 5 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 6 **NOMBRE D'ÉLECTEURS : 587**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Stanley (partie), rue Laro, rue Maheu, rue Delorme (partie), rue St-Jean (partie), rue Cartier, rue Bullock (partie), rue Ballard, rue Michel, rue Penelle, rue Émile-Labelle, rue Principale (partie), rue du Parc, rue Champlain, rue Horace-Monty, rue St-Joseph (partie), rue Elmire, rue St-Louis, rue St-Pierre, rue Jacob-Nicol (partie) et rue du Carrefour-de-la-Santé.

Une copie de la description technique du district n° 6 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

ARTICLE 3. Cartographie, description technique et voies de circulation

Dans le cas de disparités entre la description des voies de circulation, la cartographie et la description technique, c'est la description technique se retrouvant sous la minute 3153 réalisée par M^{me} Émilie Martin Ouellet, arpenteuse-géomètre, qui prédomine.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, C. E-2.2)

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

ANNEXE A

DESCRIPTION TECHNIQUE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE BEDFORD
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD



DESCRIPTION TECHNIQUE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CADASTRE : du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Shefford

MUNICIPALITÉ : Roxton Pond

District 1

Le District 1 étant tout le territoire situé à l'intérieur de la limite suivante et ainsi décrite :

Partant d'un point étant le coin nord-est du lot 3 722 619 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction sud, en suivant limite est de la municipalité, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 874 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud de la municipalité, jusqu'au lot coin sud-ouest du lot 3 722 585 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest de la municipalité jusqu'au coin sud-est du lot 3 724 190 du cadastre du Québec (boulevard David-Bouchard).

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud de la municipalité, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 715 du cadastre du Québec (boulevard David-Bouchard).

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest de la municipalité, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 544 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord des lots 3 722 544, 3 722 545 et 3 722 554 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 550 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 550 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 547 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 3 722 547 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 722 176 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 176 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 176 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin sud-est du lot 5 212 303 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 5 212 303 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 5 212 303 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 502 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale nord, en suivant la limite est du lot 5 474 526 du cadastre du Québec (Lac Roxton), jusqu'au coin nord-ouest du lot 6 315 249 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest des lots 6 315 249 et 6 315 248 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 6 315 248 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est des lots 6 315 248 et 6 315 249 du cadastre du Québec, jusqu'au lot 3 722 073 du cadastre du Québec (rue du Cap).

De là, selon une direction générale sud, en suivant l'emprise du lot 3 722 073 du cadastre du Québec (rue du Cap), jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 371 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 371 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est des lots 3 722 371, 3 722 358, 3 722 393, 3 722 370 et 3 722 372 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot 3 722 372.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 211 du cadastre du Québec (rue Fournier) du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction générale sud, en suivant successivement les limites est et sud du lot 3 722 211 (rue Fournier) du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 724 166 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 724 166 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 4 679 156 du cadastre du Québec (avenue du Lac Est).

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord des lots 4 679 156 (avenue du Lac Est), 3 723 787 et 3 722 628 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot 3 722 628.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 628 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 635 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 635 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 724 273 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord des lots 3 724 273 et 3 722 641 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot 3 722 641.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 641 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 642 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 642 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 636 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 636 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limites nord, ouest et nord du lot 3 722 636 du cadastre du Québec, puis la limite nord du lot 3 722 637 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot 3 722 637.

De là, selon une direction nord-est, en traversant le lot 3 722 706 du cadastre du Québec (chemin Maxime), jusqu'au coin nord-ouest du lot 4 679 155 du cadastre du Québec (rang Meunier).

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 4 679 155 du cadastre du Québec (rang Meunier), jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limites ouest, nord, est et nord du lot 3 722 619 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot, ce point étant le point de départ initial.

District 2

Le District 2 étant tout le territoire situé à l'intérieur de la limite suivante et ainsi décrite :

Partant d'un point étant le coin nord-ouest du lot 3 722 784 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord de la municipalité, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 783 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest de la municipalité, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 724 291 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord de la municipalité, jusqu'au coin nord-est du lot 4 026 764 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est de la municipalité, jusqu'au lot 3 722 705 du cadastre du Québec (6^e Rang de Roxton).

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord de la municipalité, jusqu'au coin nord-est du lot 4 679 152 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est de la municipalité, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 839 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord de la municipalité, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 841 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est de la municipalité, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 844 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud de la municipalité, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 620 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites sud, ouest, sud, est et sud du lot 3 722 620 du cadastre du Québec, puis la limite sud du lot 3 722 618, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 3 722 618.

De là, selon une direction sud-ouest, en traversant le lot 3 722 706 (chemin Maxime), jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 640 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 640 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites est, sud, est, sud, et ouest du lot 3 722 623 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 958 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 958 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 958 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 337 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord, en suivant la limite ouest des lots 3 722 337 et 3 721 984 du cadastre du Québec, jusqu'à un point étant l'intersection de la limite ouest dudit lot 3 721 984 du cadastre du Québec, avec le prolongement vers l'est de la limite nord du lot 3 721 997 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en traversant le lot 3 721 997 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 6 352 609 du cadastre du Québec puis suivant la limite sud du lot 6 352 609 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 721 987 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 721 987 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 6 352 606 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 6 352 606 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant la limite nord des lots 3 722 191 et 3 722 192 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 558 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale nord-ouest, en suivant successivement les limites est, nord, ouest et nord du lot 3 722 558 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 6 352 609 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 724 153 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 724 153 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale sud, en suivant successivement les limites ouest, nord-ouest et sud-ouest du lot 6 340 108 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 116 (rue des Érables).

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite ouest du lot 3 722 116 du cadastre du Québec (rue des Érables), jusqu'au coin nord-est du lot 3 724 094 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites est, et nord-est du lot 3 724 094 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest des lots 3 724 094 et 3 724 097 du cadastre du Québec, jusqu'au lot 3 724 107 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 3 724 107 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites nord et ouest du lot 3 724 102 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 724 093 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 3 724 093 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 3 724 104 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest des lots 3 724 104 et 3 724 106 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 5 038 743 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 5 038 743 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 5 038 744 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 5 038 744 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 724 101 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en traversant le lot 4 679 172 du cadastre du Québec (rue des Samares), jusqu'au coin est du lot 4 679 171 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est des lots 4 679 171 et 4 218 894 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot 4 218 894.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest du lot 4 218 894 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale sud-ouest, en suivant successivement les limites nord-ouest, nord-est et nord-ouest du lot 3 723 892 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 3 723 898 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est des lots 3 723 898 et 3 723 899 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot 3 723 899.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 723 899 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en traversant les lots 3 722 181 (rue Bullock) et 3 722 152 (rue Saint-Joseph) du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 3 724 072 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est des lots 3 724 072, 3 724 064 et 3 724 060 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot 3 724 060.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 724 060 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 3 724 049 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 724 049 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 724 049 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 724 068 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest des lots 3 724 068 et 4 218 876 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot 4 218 876.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 4 218 876 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 724 077 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale nord, en suivant successivement les limites sud-est et nord-est du lot 3 724 077 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 819 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 3 722 819 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 4 026 755 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 4 026 755 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 4 026 755 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 4 026 755 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 817 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 817 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en traversant le lot 3 722 291 du cadastre du Québec (chemin Patenaude), jusqu'à un point étant l'intersection de la limite est du lot 4 026 756 du cadastre du Québec, avec le prolongement vers l'ouest de la limite sud du lot 3 722 817 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 291 du cadastre du Québec (chemin Patenaude), jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 805 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 805 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest des lots 3 722 805 et 3 722 800 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 800 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud des lots 3 722 802, 3 722 795, 3 722 796, 3 722 793, 3 722 788, 3 722 803, 3 722 787 et 3 722 799 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 3 722 799.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 799 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 810 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 3 722 810 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest de la municipalité, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 784 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ initial.

District 3

Le District 3 étant tout le territoire situé à l'intérieur de la limite suivante et ainsi décrite :

Partant d'un point étant le coin est du lot 3 723 648 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction générale sud-est, en suivant la limite ouest puis sud du lot 5 474 526 du cadastre du Québec (Lac Roxton), jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 502 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 5 212 303 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 5 212 303 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 176 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 176 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 722 176 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 547 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 547 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 547 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 552 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud des lots 3 722 552 et 3 722 548 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 3 722 548, ce point étant le point de départ initial.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 548 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 724 295 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 724 295 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 724 296 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites sud, nord-ouest, sud, sud-est, sud, est, sud, ouest, sud-est, est, et sud du lot 3 724 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 724 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 724 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest lot 3 722 227 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 227 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord-est, en suivant successivement les limites nord, ouest et nord du lot 3 722 227 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 4 977 874 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud des lots 5 073 087 et 5 073 088 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 5 073 088 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale nord, en suivant successivement les limites est et nord-est du lot 5 073 088 du cadastre du Québec, jusqu'au lot 3 722 206 du cadastre du Québec (rue Loignon).

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 206 du cadastre du Québec (rue Loignon), jusqu'au coin nord-ouest du lot 6 119 603 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud-est, en suivant successivement les limites, ouest et sud-ouest du lot 6 119 603 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est des lots 6 119 603 et 6 119 604 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot 6 119 604.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 6 119 605 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 206 du cadastre du Québec (rue Loignon), jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 723 222 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 723 222 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 723 222 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest des lot 3 722 743 et 3 722 739 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin sud-est du lot 5 464 296 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 5 464 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord-est, en suivant successivement les limites ouest, nord, ouest et nord du lot 5 464 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 739 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin nord dudit lot 3 722 739.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 739 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 723 625 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limites nord-ouest et nord du lot 3 723 625 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 723 625 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 723 626 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 723 621 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 734 du cadastre du Québec (1^{ère} Rue) jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 722 747 du cadastre du Québec (1^{ère} Rue), jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 747 du cadastre du Québec (1^{ère} Rue), jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 723 627 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 723 627 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 723 622 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord des lots 3 723 622, 3 723 624, 3 723 640 et 4 026 856 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 5 461 993 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 5 461 993 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord des lots 5 461 993 et 3 723 648 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 723 648 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 723 648 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot, ce point étant le point de départ initial.

District 4

Le District 4 étant tout le territoire situé à l'intérieur de la limite suivante et ainsi décrite :

Partant d'un point étant le coin sud du lot 4 915 680 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites sud-ouest, sud-est et sud-ouest du lot 4 915 680 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 722 415.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 722 415 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 736 du cadastre du Québec (rue Laro).

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 3 722 736 du cadastre du Québec (rue Laro), jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale sud-ouest, en suivant successivement les limites nord, nord-ouest et ouest du lot 3 722 028 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 722 032 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 038 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest des lots 3 722 038, 3 722 053, 4 218 871 et 3 722 024 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot 3 722 024.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 722 024 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 3 722 050 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 050 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 164 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 722 164 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 722 164 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin sud du lot 5 312 553 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 5 312 553 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 5 312 553 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 6 305 938 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 6 305 938 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction générale sud-est, en suivant successivement les limites nord-est, nord-ouest et nord-est du lot 6 305 938 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 723 560 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 723 568 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 568 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord-est, en suivant successivement les limites nord-ouest, nord-est et nord-ouest du lot 3 723 568 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 723 568 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 148 du cadastre du Québec (rue Stanley), jusqu'au coin sud du lot 3 723 094 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 094 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 723 095 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale nord-est, en suivant successivement les limites sud-est, nord-est et sud-est du lot 3 723 095 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 723 095 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 723 089 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est des lots 3 723 089, 3 723 088, 3 723 092 et 3 723 090 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest du lot 3 723 097 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 097 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 723 097 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord du lot 3 723 087 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en traversant le lot 3 722 181 du cadastre du Québec (rue Bullock), jusqu'à un point étant l'intersection de la limite nord-est dudit lot 3 722 181, avec le prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest du lot 3 723 087 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 181 du cadastre du Québec (rue Bullock), jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 724 108 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant les limites nord-ouest du lot 3 724 108 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 724 108 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 724 106 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest des lots 3 724 106 et 3 724 104 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot 3 724 104.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 724 104 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 724 093 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 724 093 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limites ouest et nord du lot 3 724 102 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 724 107 du cadastre du Québec, jusqu'au lot 3 724 097 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest des lots 3 724 097 et 3 724 094 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot 3 724 094.

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limites nord et est du lot 3 724 094 du cadastre du Québec, jusqu'au lot 3 722 116 du cadastre du Québec (rue des Érables).

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 722 116 du cadastre du Québec (rue des Érables), jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 6 340 108 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord, en suivant successivement les limites nord-ouest et ouest du lot 6 340 108 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 6 340 108 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est des lots 6 340 108 et 6 002 317 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 558 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud-est, en suivant successivement les limites nord, ouest, nord, et est du lot 3 722 558 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord des lots 3 722 192 et 3 722 191 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin sud-ouest du lot 6 352 606 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 6 352 606 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 6 352 606 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 721 987 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 721 987 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord des lots 3 721 987 et 3 721 997 du cadastre du Québec, puis leur prolongement vers l'est jusqu'à un point situé sur la limite ouest du lot 3 721 984 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest des lots 3 721 984 et 3 722 337 (route 139) du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 3 722 337.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 337 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 632 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est des lots 3 722 632, 3 724 208 (chemin Robidoux) et 4 832 555 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot 4 832 555.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 4 832 555 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 4 832 555 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 644.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud des lots 3 722 644, 3 722 627 et 3 722 080 (avenue du Lac Est) du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 3 722 080.

De là, selon une direction générale nord, en suivant successivement les limites ouest, nord, ouest, sud et sud-est du lot 3 722 080 du cadastre du Québec (avenue du Lac Est), jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 365 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites sud-est et sud du lot 3 722 365 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest des lots 3 722 365, 3 722 368, 3 722 363, 3 722 362 et 3 722 360 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot 3 722 360.

De là, selon une direction générale nord-ouest, en suivant successivement les limites sud, nord-ouest et ouest du lot 3 722 367 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest des lots 6 315 248 et 6 315 249 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot 6 315 249.

De là, selon une direction générale ouest, en suivant la limite nord du lot 5 474 526 du cadastre du Québec (Lac Roxton), jusqu'au coin sud du lot 4 915 680 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ initial.

District 5

Le District 5 étant tout le territoire situé à l'intérieur de la limite suivante et ainsi décrite :

Partant d'un point étant le coin nord-ouest du lot 3 722 810 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 810 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 810 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 799 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord des lots 3 722 810, 3 722 807, 3 722 808, 3 722 813, 3 722 809, 3 722 811 et 3 722 806 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot 3 722 806.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 806 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 805 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 805 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 722 291 du cadastre du Québec (chemin Patenaude), jusqu'à un point étant l'intersection de la limite ouest dudit lot 3 722 291, avec prolongement vers l'ouest de la limite sud du lot 3 722 817 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en traversant le lot 3 722 291 du cadastre du Québec (chemin Patenaude), jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 817 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 817 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 4 026 755 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 4 026 755 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 4 026 755 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction générale sud, en suivant successivement les limites est et sud du lot 4 026 755 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 819 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 819 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 819 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 724 077 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud, en suivant les limites nord-est et sud-est du lot 3 724 077 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 724 076 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 4 218 876 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 3 724 040 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 724 040 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction sud, en traversant le lot 3 722 140 du cadastre du Québec (rue Stanley), jusqu'au coin nord du lot 3 722 661 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 661 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 661 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant le limite sud-ouest des lots 3 722 661, 3 722 664, 3 722 662 et 5 895 190 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 6 154 854 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 6 154 854 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en traversant le lot 6 154 875 du cadastre du Québec (rue Jacob-Nicol), jusqu'au coin nord-est du lot 6 316 708 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 6 316 708 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 6 316 712 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en traversant le lot 4 045 657 du cadastre du Québec (rue des Étangs), jusqu'au coin nord-est du lot 3 724 111 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 724 111 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 723 186 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 723 186 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction est, en traversant le lot 3 722 159 du cadastre du Québec (rue Delorme), jusqu'au lot 3 722 124 du cadastre du Québec (rue Gévry).

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limites ouest, nord-est, nord, et nord-ouest du lot 3 722 124 du cadastre du Québec (rue Gévry), jusqu'au coin sud-est du lot 3 723 136 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en traversant le lot 3 722 188 du cadastre du Québec (rue Saint-Jean), jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 723 106 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 106 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est des lots 6 340 801, 6 340 802, 4 269 272 et 3 723 119 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot 3 723 119.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest des lots 5 029 687 et 5 029 688 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 062 du cadastre du Québec (rue Lacasse).

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est des lots 3 722 062 (rue Lacasse), 3 723 889, 3 723 879, 3 723 878 et 3 722 115 (rue des Plaines), jusqu'au coin sud-ouest du lot 4 840 436 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud des lots 4 840 436 et 4 840 437 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot 4 840 437.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 722 061 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 061 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 061 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin nord du lot 4 089 885 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud, en suivant successivement les limites est, sud et sud-est du lot 4 089 885 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 722 051 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 051 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction générale sud-ouest, en suivant successivement les limites est, sud-est et sud du lot 3 722 035 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 724 162 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud, en suivant successivement les limites est, sud-est et est du lot 3 724 162 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 4 089 886 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest) , jusqu'au coin nord-est du lot 5 464 296 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud-ouest, en suivant successivement les limites nord, ouest, nord et ouest du lot 5 464 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 5 464 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest des lots 3 722 739 et 3 722 743 du cadastre du Québec (avenue du Lac Ouest), jusqu'au coin sud-est du lot 3 723 222 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 723 222 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 723 222 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 206 du cadastre du Québec (rue Loignon), jusqu'au coin nord-est du lot 6 119 604 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 6 119 604 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est des lots 6 119 604 et 6 119 603 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 6 119 603.

De là, selon une direction générale nord-ouest, en suivant successivement les limites sud-ouest et ouest du lot 6 119 603 du cadastre du Québec, jusqu'au lot 3 722 206 du cadastre du Québec (rue Loignon).

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 206 du cadastre du Québec (rue Loignon), jusqu'au coin nord-est du lot 5 073 088 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud, en suivant successivement les limites nord, nord-est et est du lot 5 073 088 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud des lots 5 073 088 et 5 073 087 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 5 073 087.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 216 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 227 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud-ouest, en suivant successivement les limites nord, ouest et nord du lot 3 722 227 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 722 227 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 3 724 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 724 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limite sud, est, sud-est, ouest, sud, est, sud-est, sud, est, sud-ouest, ouest et sud du lot 3 724 296 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 724 295 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 3 722 218 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud de la municipalité, jusqu'au coin sud-ouest du lot 4 911 166 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest de la municipalité, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 723 047 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud de la municipalité, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 723 967 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest de la municipalité, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 724 171 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord de la municipalité, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 724 110 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest de la municipalité, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 810 du cadastre du Québec, ce point étant le point de départ initial.

District 6

Le District 6 étant tout le territoire situé à l'intérieur de la limite suivante et ainsi décrite :

Partant d'un point étant le coin est du lot 4 121 973 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale sud, en longeant limite ouest du lot 5 474 526 du cadastre du Québec (Lac Roxton), jusqu'au coin sud du lot 3 723 718 du cadastre du Québec

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 718 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 5 461 992 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud des lots 5 461 992 et 5 461 991 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 5 461 993 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 5 461 993 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est des lots 4 681 155, 4 681 154, 4 681 156, 4 681 157, 4 681 148 et 4 681 149 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 723 622 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest du lot 3 723 622 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 723 627 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 723 627 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 723 627 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 3 722 747 du cadastre du Québec (1^{ère} Rue), jusqu'au coin nord-est du lot 4 681 158 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite est du lot 4 681 158 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud des lots 4 681 158 et 3 723 621 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 3 723 621.

De là, selon une direction générale nord-ouest, en suivant successivement les limites ouest, sud et ouest du lot 3 723 621 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord du lot 3 723 625 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 723 631 du cadastre du Québec (rue Laro).

De là, selon une direction nord, en suivant la limite ouest du lot 3 723 631 du cadastre du Québec (rue Laro), jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord-est, en suivant successivement les limites sud, sud-est et est du lot 3 722 035 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 722 051 cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 722 051 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord, en suivant successivement les limites nord-ouest, nord et ouest du lot 3 722 051 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 061 cadastre du Québec (route 139).

De là, selon une direction générale ouest, en suivant successivement les limites nord-est et ouest du lot 3 722 061 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin sud-est du lot 4 840 437 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud des lots 4 840 437 et 4 840 436 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest du lot 4 840 436 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest des lots 4 840 436, 4 840 435, 4 840 434, 4 840 433, 4 840 432, 4 840 431, 3 840 430, 4 840 429 et 5 029 701 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 062 cadastre du Québec (rue Lacasse).

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 062 du cadastre du Québec (Rue Lacasse), jusqu'au coin ouest du lot 5 029 687 cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est des lots 3 723 119, 4 269 272, 6 340 802 et 6 340 801 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot 6 340 801.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 6 340 801 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en traversant le lot 3 722 188 du cadastre du Québec (rue Saint-Jean), jusqu'au coin nord-est du lot 3 722 124 du cadastre du Québec (rue Gévry)

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite nord du lot 3 722 124 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction ouest, en traversant le lot 3 722 159 (rue Delorme) du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est du lot 3 723 186 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction ouest, en suivant la limite sud du lot 3 723 186 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 3 724 111, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, traversant le lot 4 045 657 du cadastre du Québec (rue des Étangs), jusqu'au coin sud-est du lot 6 316 715 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 6 316 712 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 6 316 708 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en traversant le lot 6 154 875 du cadastre du Québec (rue Jacob-Nicol), jusqu'au coin sud-est du lot 6 154 855 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord, en suivant la limite est du lot 6 154 855 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 6 154 854 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant les limites sud-ouest des lots 5 895 190, 3 722 662, 3 722 664 et 3 722 661 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot 3 722 661.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 661 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 661 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction nord, en traversant le lot 3 722 140 (rue Stanley) du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 724 040 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 724 040 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est des lots 3 724 045, 3 724 052, 3 724 056, 3 724 055, 3 724 073 et 3 724 050 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 3 724 050 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 724 049 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 724 049 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 724 060 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est des lots 3 724 060, 3 724 064, 3 724 072 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot 3 724 072.

De là, selon une direction est, en traversant les lots 3 722 152 (rue Saint-Joseph) et 3 722 181 (rue Bullock) du cadastre du Québec jusqu'au coin ouest du lot 3 723 899 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 723 899 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est des lots 3 723 899 et 3 723 898 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 3 723 898 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 723 892 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 723 892 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 4 218 894 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite nord-ouest du lot 4 218 894 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est des lots 4 218 894 et 4 679 171 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot 4 679 171.

De là, selon une direction sud-est, en traversant le lot 4 679 172 du cadastre du Québec (rue des Samares), jusqu'au coin nord du lot 3 724 101 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 724 101 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 724 101 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 181 du cadastre du Québec (rue Bullock), jusqu'à un point étant l'intersection de la limites nord-est dudit lot 3 722 181, avec le prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest du lot 3 723 087.

De là, selon une direction sud-ouest, en traversant le lot 3 722 181 du cadastre du Québec (rue Bullock), jusqu'au coin nord du lot 3 723 087 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest des lots 3 723 087 et 3 723 096 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 723 097.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 097 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest des lots 3 723 096, 3 723 093 et 3 723 099 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 723 089 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 723 095 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot.

De là, selon une direction générale sud-ouest, en suivant successivement les limites sud-est, nord-est et sud-est du lot 3 723 095 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 723 094 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 094 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 148 du cadastre du Québec (rue Stanley), jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction nord-ouest, en suivant la limite nord-est du lot 3 723 568 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord dudit lot.

De là, selon une direction générale sud-ouest, en suivant successivement les limites nord-ouest, nord-est et nord-ouest du lot 3 723 568 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 723 568 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite sud-est du lot 3 723 560 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est du lot 6 305 938 du cadastre du Québec,

De là, selon une direction générale nord-ouest, en suivant successivement les limites sud-ouest, sud-est, sud-ouest et sud-est du lot 3 723 560 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest du lot 6 305 938 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 6 305 938 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord du lot 5 312 553 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest du lot 5 312 553 du cadastre du Québec, jusqu'au coin ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 5 312 553 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 722 164 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 3 722 164 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin sud dudit lot.

De là, selon une direction nord-est, en suivant la limite sud-est du lot 3 722 164 du cadastre du Québec (route 139), jusqu'au coin nord du lot 3 722 050 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 050 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud du lot 3 722 027 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction sud-ouest, en suivant la limite nord-ouest du lot 3 722 024 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction sud, en suivant la limite ouest des lots 3 722 024, 4 218 871, 3 722 053 et 3 722 038 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 3 722 038.

De là, selon une direction est, en suivant la limite sud du lot 3 722 038 du cadastre du Québec, jusqu'au coin sud-est dudit lot.

De là, selon une direction nord, en suivant les limites ouest du lot 3 722 032 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot.

De là, selon une direction générale nord-est, en suivant successivement les limites nord-ouest et nord du lot 3 722 028 du cadastre du Québec, jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 722 736 (rue Laro)

De là, selon une direction est, en suivant la limite nord du lot 3 722 736 du cadastre du Québec (rue Laro), jusqu'au coin nord-est dudit lot.

De là, selon une direction sud-est, en suivant la limite nord-est du lot 3 722 726 du cadastre du Québec (rue Laro), jusqu'au coin nord-ouest du lot 4 121 973 du cadastre du Québec.

De là, selon une direction générale est, en suivant successivement les limites nord-ouest et nord-est du lot 4 121 973 du cadastre du Québec, jusqu'au coin est dudit lot, ce point étant le point de départ initial.

Cette description technique fut effectuée à la demande de Monsieur François Giasson, directeur-général de la municipalité de Roxton-Pond, pour accompagner les plans des Districts électoraux préparés par Monsieur Yannick Landreville, géomaticien de la MRC Haute-Yamaska.

Préparé à Bromont, ce trentième jour du mois d'avril deux mille vingt, sous le numéro trois mille cent cinquante-trois (3153) des minutes de l'arpenteure-géomètre soussignée.

Émilie Martin-Ouellet
Arpenteure-géomètre

Dossier : 200198

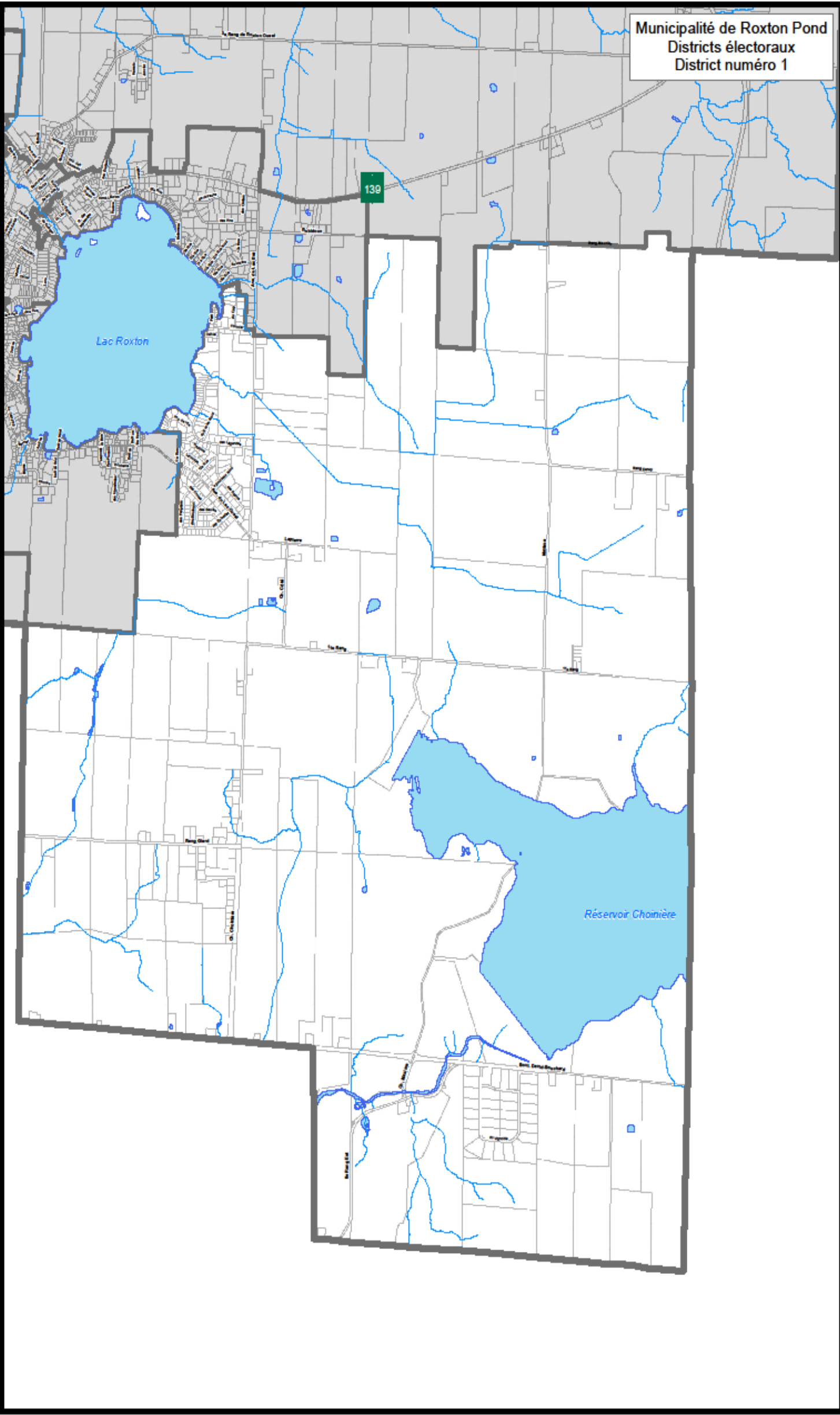
VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

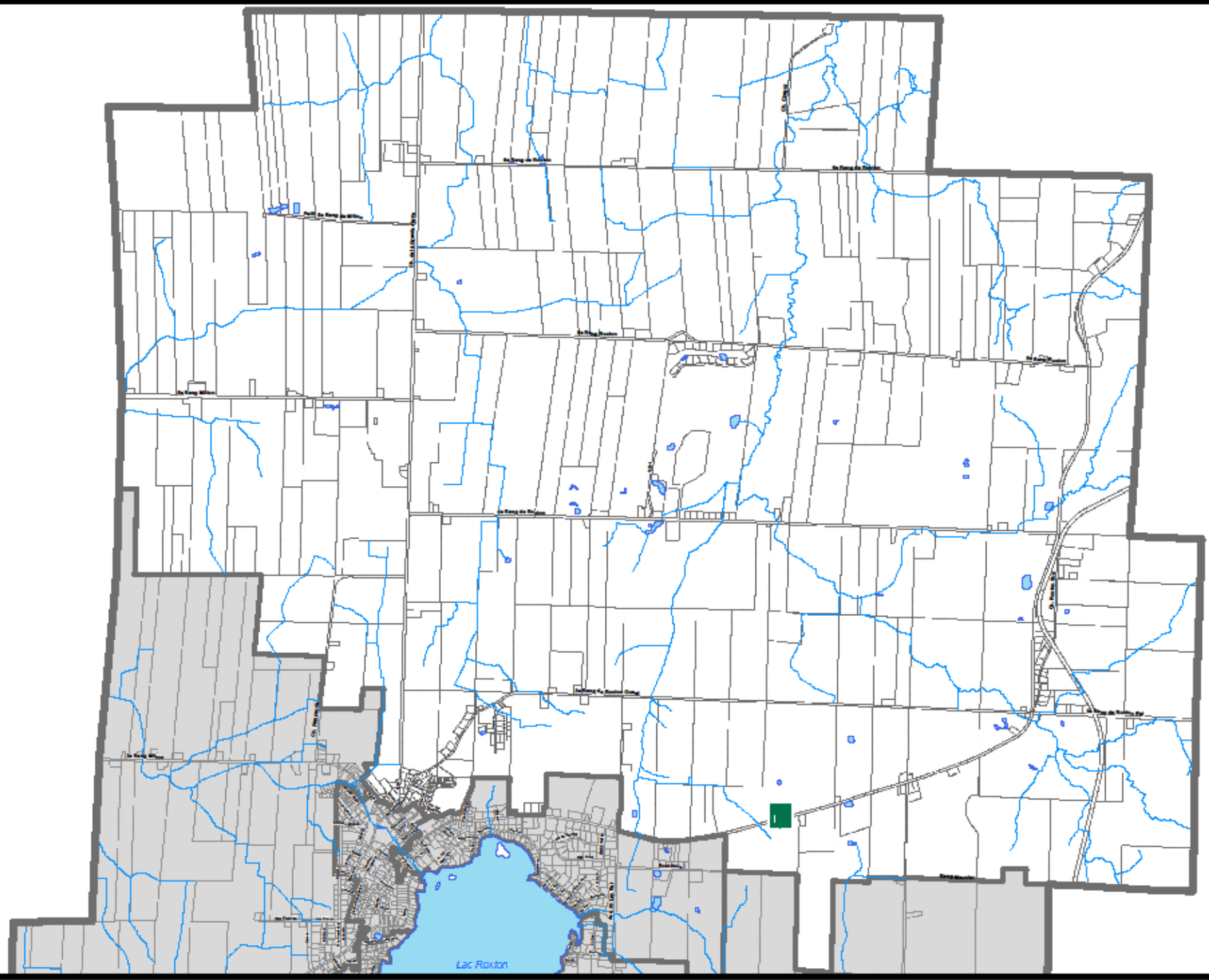
Émise le : 2020-05-04

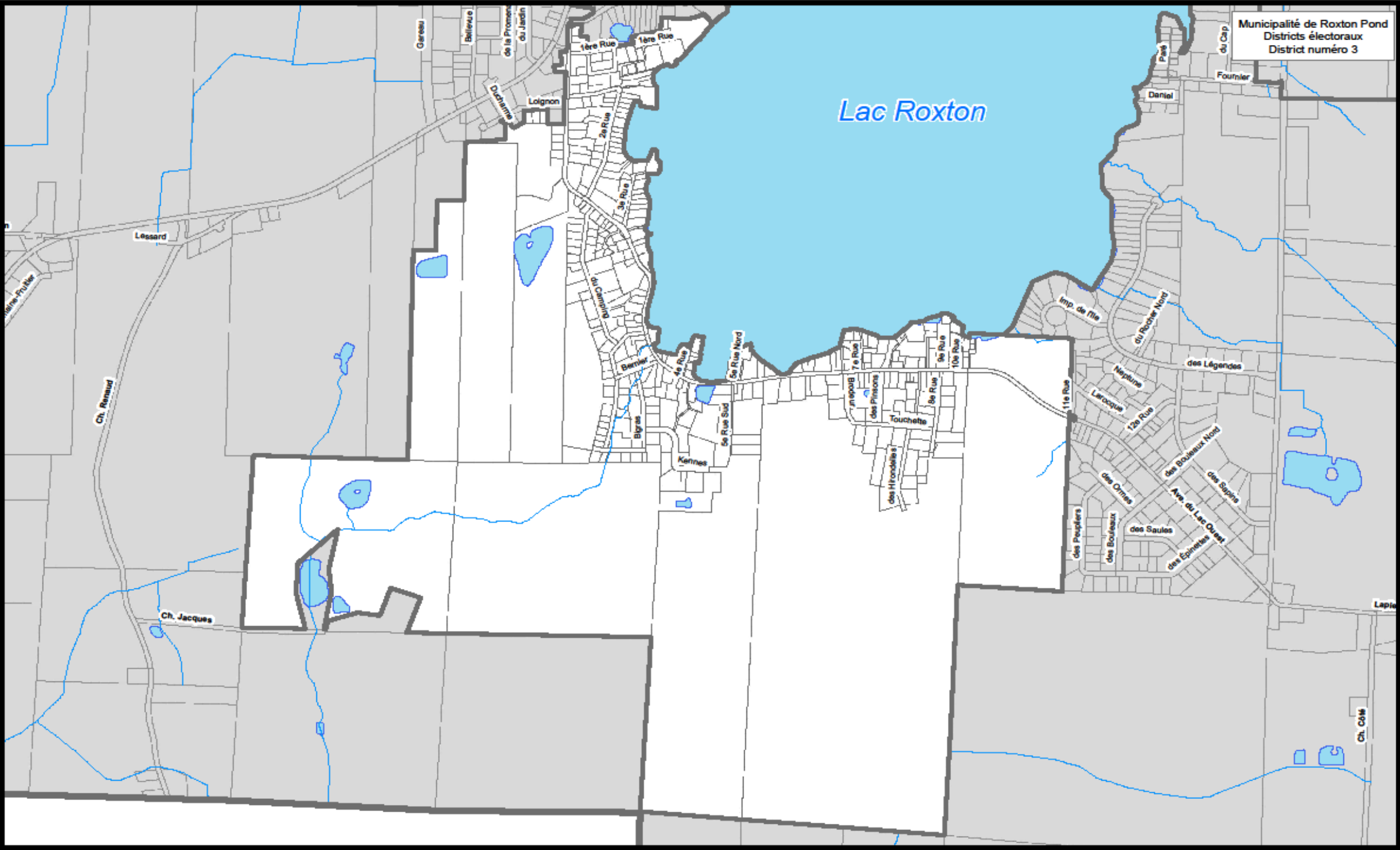
ANNEXE B

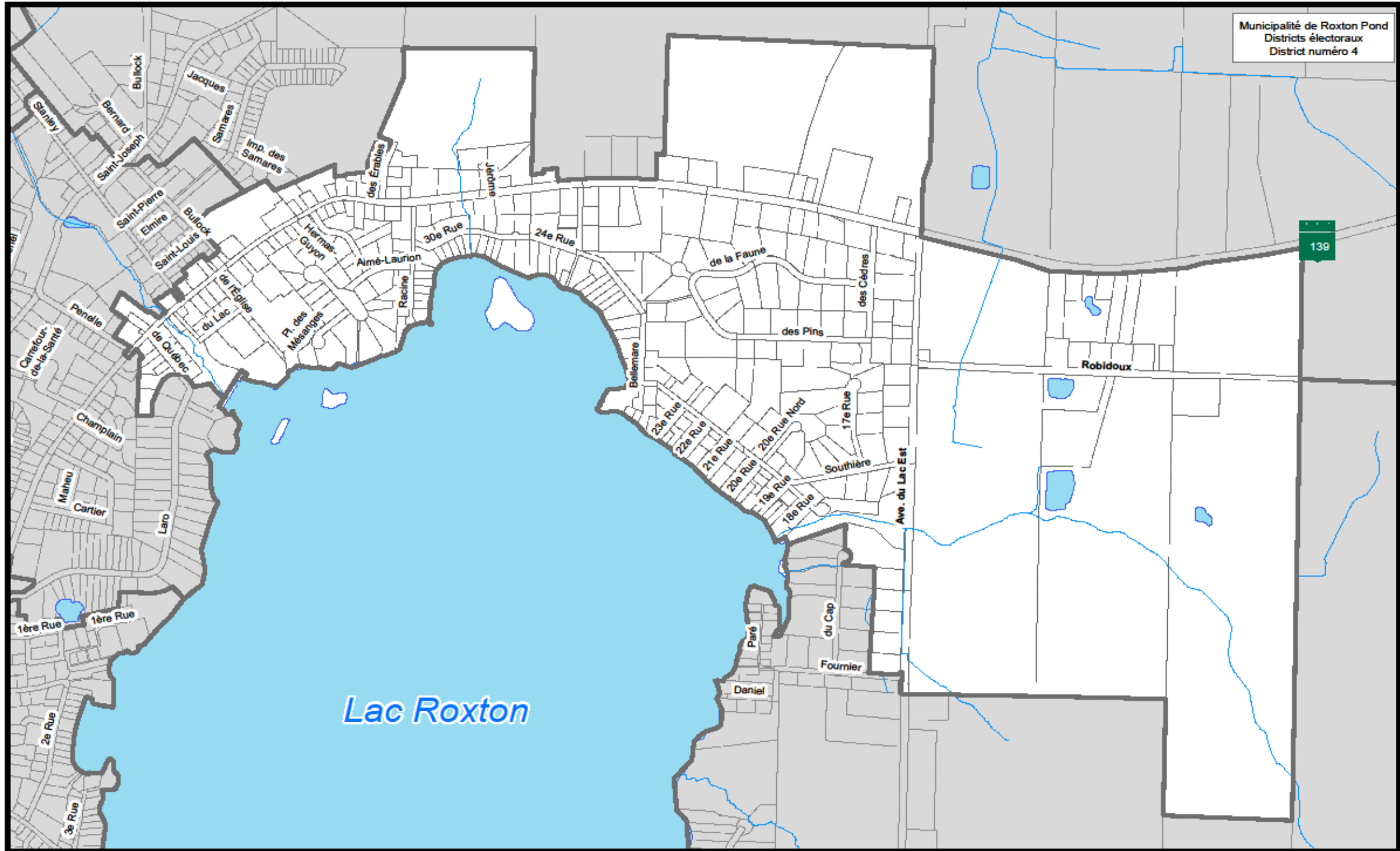
CARTOGRAPHIE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Municipalité de Roxton Pond
Districts électoraux
District numéro 1

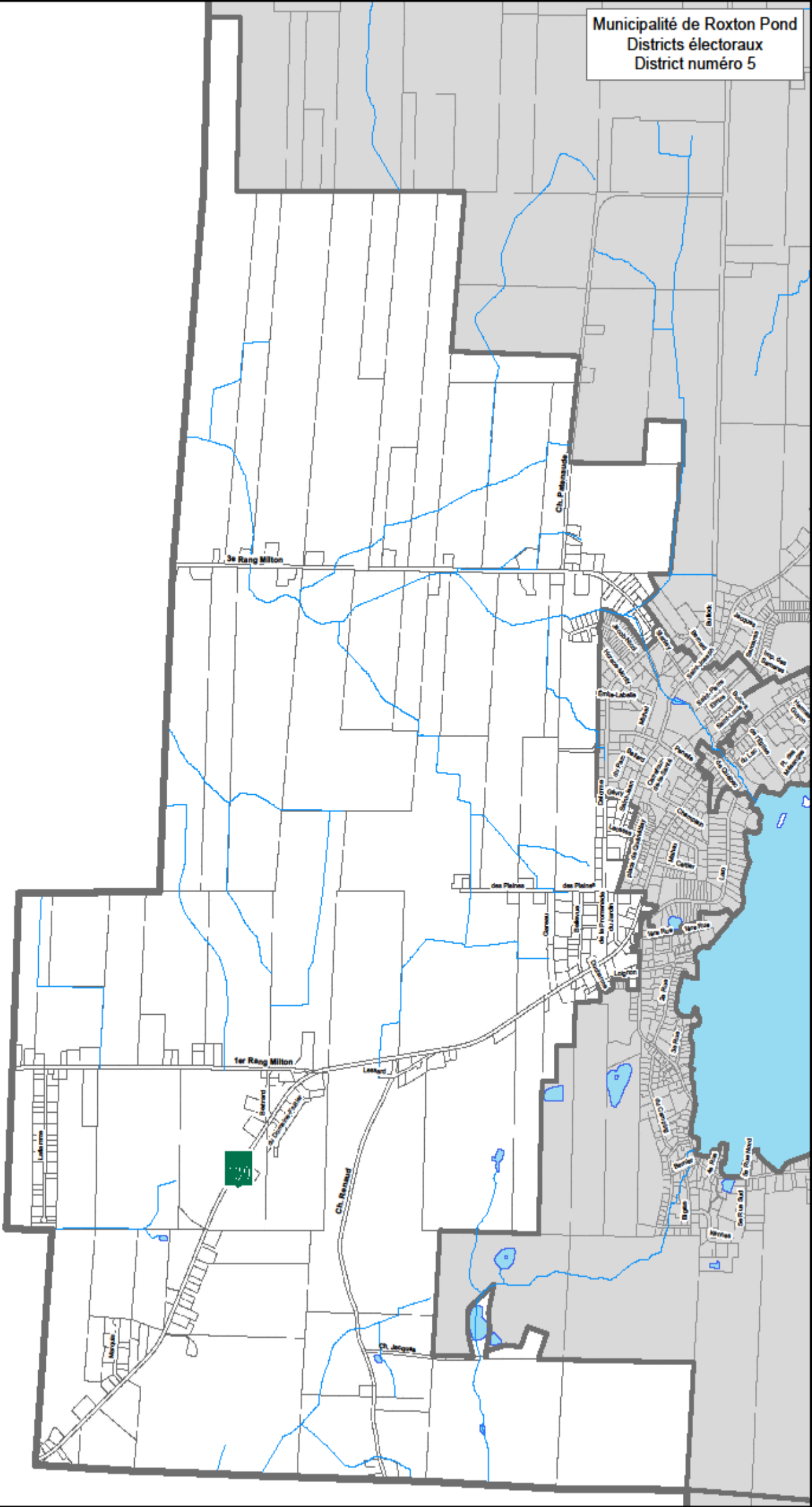








Municipalité de Roxton Pond
Districts électoraux
District numéro 5



Municipalité de Roxton Pond
Districts électoraux
District numéro 6

